



Ville de Mèze

N° 417

ARRÊTE MUNICIPAL

AUTORISATION ET INTERDICTION STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ASSISTANCE LANGUDOC ROUSSILLON » sise 130 rue de la Calade à Vendargues, représentée par M. Pitot,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant l'évacuation de gravats 15 rue de la Méditerranée, à hauteur de la plage du Thalassa, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement d'une benne, d'un algéco et d'un camion grue est autorisé à hauteur du n° 15 rue de la Méditerranée, aux dates et horaires suivants :

Mercredi 26 juillet 2023, de 08h00 à 16h00

Jeudi 27 juillet 2023, de 08h00 à 16h00

Vendredi 28 juillet 2023, de 08h00 à 16h00

Lundi 31 juillet 2023, de 08h00 à 16h00

Article 2 : La circulation piétonne est interdite au public et autorisée aux véhicules de chantier, allée pierre Vassiliu, aux dates et horaires suivants :

Mercredi 26 juillet 2023, de 08h00 à 16h00

Jeudi 27 juillet 2023, de 08h00 à 16h00

Vendredi 28 juillet 2023, de 08h00 à 16h00

Lundi 31 juillet 2023, de 08h00 à 16h00.

La circulation piétonne est déviée par l'allée Germaine Couchet.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « ASSISTANCE LANGUDOC ROUSSILLON » sise 130 rue de la Calade à Vendargues, représentée par M. Pitot, pour permettre l'application de cette mesure.



Ville de Mèze

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

